

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 20 Octobre 2023*

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

**23/0557/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions « Prévention  
de la Délinquance » - 4ème répartition**

23-40166-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi précitée, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont également été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;

- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles dans le champ judiciaire et hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du Droit et de l'accès aux droits ;
- soutien à un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

**\* ACCES AU DROIT /AIDE AUX VICTIMES**

- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille (CCAS) - Intervenants sociaux en commissariat –Dossier n° 00010705 Tiers n° 806 – convention 81447

Les intervenants sociaux interviennent dans les commissariats des divisions Nord centre et sud sur des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Leur intervention de premier niveau leur permet de répondre à des besoins qui ne relèvent pas de l'activité policière et ne peuvent pour autant être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...).

Leurs missions consistent à accueillir les personnes en détresse qui se présentent au commissariat et, après avoir procédé à l'analyse de leurs besoins, à les orienter vers les opérateurs sociaux spécialisés et/ou les services de droit commun. Cette année 2023, l'équipe sera ainsi composée de 4 intervenants en cofinancement avec par l'Etat et le département des Bouches du Rhône

Il est proposé un financement de : 67 000 Euros (soixante sept mille Euros)

- ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13 Association pour la soutien à la médiation et aux antennes juridiques (ASMAJ)

Médiation Troubles de voisinage- Dossier EX024265 Tiers n° 15351 – convention 81445 :

L'ASMAJ effectue depuis dix ans des médiations inter-individuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...).

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension/violence)

Il est proposé un financement de 10 000 Euros (dix mille Euros)

• ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13 Bus Accès aux droits - dossier n° EX024266  
Tiers n°15351 - convention 81446 :

Le projet du bus de l'accès aux droits a pour ambition de faciliter le retour du droit dans les quartiers prioritaires et accompagner les publics en difficulté dans la réappropriation et la gestion de leurs conflits. Une équipe composée d'un juriste et de 2 médiateurs vont au devant des habitants des quartiers et reçoivent les personnes intéressées pour un premier accueil dans un bus équipé qui garantit des conditions de confort, de sécurité et de confidentialité. Le bus de l'Accès aux droits constitue en ce sens un relais de proximité vers la Maison de Justice et du Droit

Il est proposé un financement de 5000 Euros (Cinq mille Euros)

• Association pour l'Accès au Droit des enfants et des jeunes (ADEJ)  
dossier EX021532 Tiers n° 24357 convention 81442 :

Action : Droit au quotidien

L'ADEJ est une association composée de juristes qui sensibilisent les enfants et les jeunes au droit et à la citoyenneté à travers des séances d'information et des animations faisant appel à des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge. Ces séances visent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations, à leur donner des repères sur différents sujets du quotidien qui les concernent (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, usage d'internet en sécurité, conduite sur l'espace public...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la ville et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

Il est proposé un financement de complémentaire de 5 000 Euros (Cinq mille Euros).

\* PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

• Association FESTIN Dossier EX024303 convention 81449 :

Action « Les Beaux Mets »

Formation aux métiers de la restauration des détenus en fin de peine au sein du restaurant d'insertion au cœur du centre de détention des Baumettes

Il est proposé un financement de 10 000 Euros (Dix mille Euros)

• WAKE UP CAFE dossier EX024685 Tiers 15586 convention 81450 :

Action/ : » Pour une (ré)insertion socioprofessionnelle durable des personnes détenues et sortant de prison »

L'association propose des accompagnements individualisés pour une centaine d'ex détenus des Baumettes en semi liberté afin de leur permettre d'accéder à des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au travers d'ateliers sportifs, cafés philo, de recherche emploi...

Elle anime également des ateliers de restauration :1 repas par mois Elle propose l'accueil de TIG majeurs en convention avec le SPIP et anime des ateliers d'écoute, de remobilisation et

d'insertion des sortants de prison en lien avec les partenaires institutionnels. Elle vise un public d'une centaine de personnes.

Il est proposé un financement de 4 000 Euros (deux mille Euros)

\* RAPPROCHEMENT JEUNES/ INSTITUTIONS- FORCES DE L'ORDRE

• Association MAISON DES CADETS DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE  
Dossier EX024804 convention 81451

Action : Anciens Cadets Marins pompiers

Il s'agit d'intégrer les jeunes de 12 à 23 issus des promotions des cadets des marins pompiers dans des actions citoyennes à Marseille (commémorations officielles , nettoyage des plages, actions de prévention..) et de les accompagner pour mieux s'insérer dans la vie professionnelle.

Il est proposé un financement de 8 000 Euros (Huit mille Euros).

\* PREVENTION DES RADICALITÉS

• Association CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT (CRAAC) Dossier EX024318 Tiers110230 convention 81448 :

Action : « Interculturalité, jeunesse familles – la prévention des radicalités au coeur des quartiers »

L'association intervient depuis 2015 auprès de groupes de jeunes et d'adultes en lien avec les centres sociaux (90 personnes) ateliers d'éducation à l'image, suivis individualisés à la demande.

Il est proposé un financement de 6 000 Euros (six mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

TIERS	ASSOCIATION	CONVENTION	DOSSIER	MONTANT EN EUROS
24357	ADEJ	81442	EX021532	5 000
15351	ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13	81445	EX024265	10 000

15351	ASMAJ CADE GROUPE ADDAP 13	81446	EX024266	5 000
110230	CRAAC	81448	EX024318	6 000
129325	FESTIN	81449	EX024303	10 000
806	CCAS	81447	EX010705	67 000
En cours	WAKE UP CAFE	81450	EX024685	4 000
En cours	MAISON DES CADETS DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE	81451	EX024804	8 000
TOTAL				115 000

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondant à un montant de 48 000 Euros (quarante huit mille Euros), seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 025, nature 6574.2.

**ARTICLE 4** Les dépenses correspondant à la subvention CCAS d'un montant de 67 000 Euros (soixante sept mille Euros), seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 03013), fonction 025, nature 657362 .

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA  
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-  
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ  
Signé : Yannick OHANESSIAN**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA  
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE  
CHEZ LES JEUNES ET À LA MÉDIATION  
SOCIALE  
Signé : Zoubida MEGUENNI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**